

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 12/10/2023
Délibération N°2023-046

Nombre d'élus: 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt trois, le 12 octobre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procurat ion(s) : 1	
Date de convocation : 06/10/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h15 ne prend pas part au vote avant la délibération 46), Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 –046 : AUGMENTATION DU PRIX DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-022 du 19 mai 2022 du Conseil municipal de Charnècles adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et St Cassien ;

VU la délibération n°2022-030 du 27 juillet 2022 du Conseil municipal de Charnècles concernant l'attribution du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile lancé en groupement de commandes avec les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et Saint-Cassien ;

VU la délibération n°2022-040 du 22 septembre 2022 du Conseil municipal de Charnècles relative aux tarifs du portage des repas à domicile et à l'adoption du règlement intérieur pour cette prestation.

CONSIDERANT que le coût de portage des repas est offert aux usagers par la collectivité ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût de fourniture des repas et du pain portés au domicile des usagers et qu'il convient de délibérer ;

Madame le Maire **RAPPELLE** que le groupement des communes a procédé au passage d'un marché à procédure adapté concernant la fourniture des repas pour la cantine et le portage à domicile.

Dans ce cadre, le cahier des charges administratives particulières prévoit des révisions de prix sur la base des prix réellement constatés sur les marchés.

Elle **INFORME** l'assemblée de la hausse du prix des repas portés à domicile qui est passé de 7,07 € à 7,35 €. Elle DIT que c'est également le cas pour le prix du pain qui est passé 0.52 € à 0.65 €. Elle lui **PRESENTE** ci-après une synthèse des tarifs appliqués :

TVA 5,5 %	PRIX HT Avant actualisation	PRIX TTC Avant actualisation	PRIX DU REPAS HT Actualisé	PRIX DU REPAS TTC Actualisé
Repas	6,70	7,07	6,97	7,35
Portage	Offert	Offert	Offert	Offert
Pain	0,49	0,52	0,61	0,65
Total	7,19	7,59	7,58	8,00

Aussi sachant que la collectivité offre le portage, elle **PROPOSE** à l'assemblée de répercuter l'augmentation sur les usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 1 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de révision de prix susvisée à compter du mois de novembre.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/10/2023

Le Maire,
Nadine REUX

